



23 SEP. 2026

163197

Lettre circulaire relative à la signature des documents contractuels

Messieurs les Présidents des entreprises d'assurances et de réassurance

Dans le cadre de ses missions de contrôle, l'Autorité a constaté que certains contrats d'assurance ainsi que des avenants portant modification des conditions contractuelles ne sont pas systématiquement signés par les souscripteurs.

À cet égard, il convient de rappeler que la signature du contrat d'assurance ou de l'avenant par les parties constitue une exigence réglementaire essentielle, permettant de matérialiser leur consentement aux engagements contractuels souscrits.

Conformément aux dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances et ses textes d'application, le contrat d'assurance ainsi que ses avenants éventuels doivent être signés par les parties, lesquels sont établis en deux exemplaires au moins dont un est soumis au souscripteur.

Le respect de ces dispositions contribue à garantir la sécurité juridique des relations contractuelles, à renforcer la transparence des engagements souscrits et à préserver les droits et intérêts des parties.

Aussi, je vous invite à prendre les mesures nécessaires, notamment auprès de votre réseau de distribution, afin de veiller au respect desdites dispositions réglementaires en s'assurant, en particulier, de la signature des documents contractuels par les souscripteurs.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée

Président de l'Autorité
de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

Abderrahim CHAFFAI

Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
Avenue Al Arâr, Hay Riad, Rabat - Maroc

Tél : +212 (5) 38 06 08 18
Fax : +212 (5) 38 06 08 99 / 08 01

E-mail : contact@acaps.ma
Site web : www.acaps.ma